



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 24 juin 2024

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 12

OBJET :

DE-CDE-24-06-1-9) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION « FREEDOM MUSIC SCHOOL »

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le lundi 17 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. TOURNE, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, Mme FOURNIER, Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE, M. CATHERINE, M. SALOMEZ, Mme GAMEIRO RAMAGE, Mme GRETILLAT, M. LOUVIGNÉ, Mme VERMANT.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, Mme RAVEAU, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. LEBEAU, M. BEAUFÈRE-GOURDY, M. RIBET, M. GOURBESVILLE, Mme BARRIERE, Mme TRAN .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de mettre en place des activités d'initiation musicale dans le cadre du temps méridien, pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant la proposition de l'association « Freedom Music School » répondant aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants des écoles élémentaires de la Ville ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec l'association « Freedom Music School », sise 39 rue des Vignerons à Vincennes (94300), pour l'organisation d'activités d'initiation musicale pendant le temps méridien, en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20, pour le prix de 75 € nets de taxes la séance, soit un montant total de 10 200 € pour 136 séances maximum, du 9 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant,

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé